

Intitulé du dispositif :	Animation du dispositif national « Ciné-clubs:cinéma et citoyenneté»
Codification :	
Service instructeur :	Service audiovisuel
Direction :	Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	10/04/2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en termes économiques que d'emplois.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Ce dispositif national est décliné dans chaque région, dans le cadre de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre le CNC, l'Etat et les régions.

Il vise à relancer en s'appuyant sur les jeunes du service civique la tradition des ciné-clubs dans les lycées, qui a permis à tant de générations de découvrir, d'aimer le cinéma et d'en tirer un regard curieux et critique sur le monde.

Cette action a également pour objectif de participer au développement des publics et à leur appétence pour la culture cinématographique tout en abordant des réflexions citoyennes.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2023	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de lycées publics bénéficiaires du dispositif	32		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

5. descriptif technique du dispositif

Dans le cadre de ce dispositif deux personnes, engagées dans une démarche de service civique au sein d'une association, assureront l'animation de séances de « ciné-clubs » dans les lycées de l'île. Pour ce faire, un catalogue de films est mis à leur disposition par le CNC.

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Association disposant d'un agrément de service civique. La structure en charge de l'animation des « ciné-clubs » est sélectionnée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

b- projet éligible

Animation des « ciné-clubs » dans les lycées de l'île.

7. autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Sans objet.

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

- Indemnités complémentaires des volontaires en service civique
- Les salaires du personnel (salaire brut + charges patronales)
- Frais de déplacement des coordinateurs et des volontaires
- Les frais de publication et de communication générés par l'action
- Frais de fonctionnement

d- dépenses inéligibles

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les charges faisant déjà l'objet d'exonération ;
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif, les autres charges de gestion courante ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les taxes récupérables (le cas échéant) ;
- Les primes de licenciement ou toute prime relative au départ à la retraite.

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

- Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété ;
- Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée.
- La présentation de l'association et de sa motivation à participer à l'animation des ciné-clubs ;
- Statuts à jour et approuvés ;
- Copie de l'agrément de service civique ;
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier ;

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON :	<input type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Les modalités de financement pour l'animation de ce dispositif sont définies dans une convention entre la Région et la structure en charge de l'animation des ciné-clubs.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Plafond des aides de minimis de 500 000 € sur trois ans.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Ce dispositif intervient dans le cadre du conventionnement de coopération pour le cinéma et l'image animée entre la Région Réunion, le Centre National du cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel.

Kevin Cerveaux

Courriel : kevin.cerveaux@cr-reunion.fr

Téléphone : 02 62 81 81 79

12. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional - Direction de l'Innovation et du Développement Numérique - Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9